

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de la Martinique

Schoelcher, le

17 DEC. 2013

Service Connaissance, Prospective et
Développement du Territoire
Unité Évaluation Environnementale

Réf : DEAL/SCPDT/UEE/VE/2013-0052/2013-255

Madame,

Vous avez sollicité l'avis de l'autorité environnementale au titre de la procédure d'examen au « cas par cas » relative au projet de demande d'autorisation de défrichement au droit de la parcelle cadastrée C56 – Quartier « Vapeur Est 2 » – sur la commune du François. Cette demande est produite préalablement à la réalisation d'un projet agricole comprenant la création d'une plantation en arboriculture fruitière et d'un élevage extensif de caprins / ovins.

La procédure d'examen au cas par cas a pour objet de vous préciser, en réponse, s'il y a lieu de produire ou non une étude d'impact à joindre à votre demande d'autorisation de défrichement qui devra être instruite par les services de la DAAF Martinique et ne présage en aucun cas de la décision qui vous sera notifiée, en retour, par arrêté préfectoral.

Votre dossier de demande d'examen au « cas par cas » a été enregistré en nos services en date du : **26 août 2013**. Reconnu « **incomplet** » à cette date (*formulaire Cerfa 14734-2 incomplètement renseigné, et absence des pièces graphiques obligatoires énoncées au cadre 8.1 de ce même formulaire*), ce dossier a fait l'objet d'une demande de pièces complémentaires émise par nos soins en date du : 03 septembre 2013.

Les pièces complémentaires requises en réponse à ce courrier ont été reçues en date du : **12 novembre 2013** permettant de reconnaître votre dossier « **complet et recevable** » à compter de ce même jour. Cette dernière date est ainsi prise en compte comme la date de référence à considérer pour l'établissement du délai d'instruction du dossier.

Concernant les enjeux et caractéristiques du projet:

- Le projet présenté pour avis est situé sur la commune du François – Quartier « Vapeur Est 2 » et peut être géolocalisé sous les coordonnées suivantes: **60° 54' 51,0" O – 14° 37' 54,7" N.**

Il ne présente pas d'enjeux particuliers en terme de biodiversité, de patrimoine et de paysage.

Mme Valérie ZELELA
Quartier « Vapeur Est 1 »
97240 LE FRANCOIS

- La parcelle assiette du projet est située sur une commune littorale en dehors du périmètre de la bande des 50 pas géométriques et n'est pas inscrite dans un espace remarquable du littoral au sens de l'article L146-6 du Code de l'Urbanisme mais, se trouve intégrée dans le périmètre du Parc Naturel Régional de la Martinique.
- La parcelle C56, assiette du projet, est classée en zone A1 (*Agricole à protection stricte*) au Plan Local d'urbanisme communal (PLU) approuvé en date du 23 octobre 2008.
- L'assiette du projet n'est pas impactée par un Plan d'Exposition au Bruit et n'a pas été identifiée comme site pollué.
- Le projet présenté porte sur le défrichement intégral de la dite parcelle, présentant une superficie totale de: 2,82 hectares, préalablement à la réalisation d'un projet agricole comprenant la création d'une plantation en arboriculture fruitière et d'un élevage extensif de caprins / ovins.
- La parcelle assiette du projet, est, en majeure partie, classée en zones orange et rouge du Plan de Prévention des Risques Naturels – aléa: « Mouvement de terrain », approuvé en date du 6 février 2004 et modifié par arrêté du 19 novembre 2004. Les règlements de zone correspondants sont, pour partie, incompatibles avec le projet agricole présenté (*défrichements interdits*). Seul le secteur « sud-est » de cette même parcelle, classé en zone jaune du PPRN – aléa « mouvement de terrain », pourrait être envisagé au titre d'un projet de défrichement.
- Compte tenu de la nature du projet agricole présenté et de l'intégration de la parcelle assiette du projet dans le périmètre du Parc Naturel Régional de la Martinique (PNRM), les aménagements et constructions projetés feront l'objet d'un avis préalable des services concernés.
- Par ailleurs et compte tenu des spécificités du projet présenté, le porteur de projet s'assurera de l'obtention préalable de toutes les habilitations professionnelles et sanitaires requises pour la bonne réalisation de son projet agricole (*qualité d'exploitant agricole, habilitations professionnelles spécifiques, déclaration d'élevages au titre du règlement sanitaire départemental..*) ainsi que de toutes les autorisations nécessaires pour la bonne réalisation des structures nécessaires au bon fonctionnement de l'exploitation agricole (*Permis d'aménager – Permis de construire...*).

De ce qui précède, il ressort que, compte tenu de la nature du projet agricole présenté, des travaux projetés et en l'état des informations transmises à l'autorité environnementale par vos soins, vous n'êtes pas tenu de produire une étude d'impact à joindre à votre dossier de demande d'autorisation de défrichement au droit de la parcelle cadastrée C56 – Quartier « Vapeur Est 2 » – sur la commune du François.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de la Martinique
et par délégation
Le Directeur Adjoint de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement



Jean-Louis VERNIER

Voies et délais de recours

Les recours gracieux, hiérarchiques ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun. Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire. Il peut être gracieux ou hiérarchique et doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne de la présente décision. Un tel recours suspend le délai de recours contentieux.

Le recours gracieux doit être adressé à:

**Monsieur le Préfet de région,
représentant de l'Autorité Environnementale en Martinique
Préfecture de la Région Martinique
82, rue Victor Sévère - B.P 647-648
97262 Fort-de-France cedex**

Le recours hiérarchique doit être adressé à:

**Madame la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie
Hôtel de Roquelaure
246, Boulevard Saint Germain
75007 PARIS**

Le recours contentieux doit être adressé à:

**Tribunal Administratif de Fort de France
Immeuble Roy Camille
Croix de Bellevue - B.P. 683
97264 Fort-de-France**